

REGLEMENT PARTICULIER

47^{ème} SLALOM DE CALAIS-BLERIOT-PLAGE

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU Détroit

Organise le Dimanche 6 Mai 2018 avec le concours du Calais Auto Racing

Sous le patronage de la Ligue des Hauts de France

Un slalom dénommé : 47^{ème} SLALOM DE CALAIS BLERIOT-PLAGE

Cette compétition compte pour LA COUPE DE France des Slaloms 2018 et le championnat des Slaloms de la Ligue des Hauts de France

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue sous le numéro ...**0918**..... en date du **4/02/2018**....., et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **96**..... en date du **4 :02 :2018**.....

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M Olivier Garrou	Licence n° 4310 01 .02
Commissaires Sportifs :	M Patrice Debonte	Licence n° 6611 01 .02
	Melle Véronique Pigot	Licence n° 112507 01.12
Directeur de Course :	M .Michael Lachère	Licence n° 58237 01.12 __
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC :	M. Julien Gressier	Licence n° 161143 01.11 __
Commissaires Techniques (B au minimum) :	M. Desse Jean Michel	Licence n° 5538 01.12 __
	M. François Godet	Licence n° 173824 01.12
	M . Stéphane Leuliette	licence n° 10739 01.12
	M. Daniel Lemaire	Licence n° 240768 01.12
	M. Denis Thuillier	Licence n° 17953 01.12
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	M . Jean-François Rouselle	Licence n° 2589 0112
Chronométreurs (C au minimum) :	Mme Marie-Paule FRAMMERY	Licence n° 227388 0112

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements à **84 euros le mardi 2 Mai 2018 à minuit**

Au – delà de cette date : 94 euros

La somme de 4 euros est exclusivement affectée aux challenges récompensant les commissaires de la Ligue des Hauts de France

Publication de la liste des engagés le **jeudi 3 mai 2018**

Vérifications administratives facultatives le Samedi 5 Mai 2018 de 17 à 19H

Vérifications administratives obligatoires le Dimanche 6 Mai 2018 de 7H à 9H

Lieu : Digue Gaston Berthe 62100 CALAIS

Vérifications techniques facultatives le Samedi 5 Mai 2018 de 17 à 19H

Vérifications techniques obligatoires le Dimanche 6 Mai 2018 de 7H à 9H

Lieu : Digue Gaston Berthe 62100 CALAIS

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le Dimanche 6 Mai 2018 à 8H30

Lieu : Digue Gaston Berthe 62100 CALAIS

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9 H00

Essais non chronométrés le Dimanche 6 Mai 2018 de 8H30 à 9H30

Essais chronométrés le Dimanche 6 Mai à partir de 9H30

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10H30

Course :

- 1^{ère} manche le Dimanche 6 Mai 2018 à partir de 10H30
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} manche le Dimanche 6 Mai 2018 **SUIVANT LES INSTRUCTIONS DE LA DIRECTION DE COURSE**
- Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le Dimanche 6 Mai 2018 15 minutes après les manches,

Lieu : Chapiteau Digue Gaston Berthe 62100 CALAIS.....

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parc concurrents Digue Gaston Berthe 62100 CALAIS.....

Podium Remise des prix le Dimanche 6 Mai 2018 au terme du délai de réclamation sous le chapiteau.

13P. Vérifications

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Garage de la Mairie Rue Nungesser 62137 COULOGNE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9H30.

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

CALAIS AUTO RACING Jean-Marc LECHERTIER 134 Chemin des Flaquettes 62132 FIENNES

Tel : 06 60 11 47 97 Mail : calaisautoracing@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le Mardi 2 Mai 2018 à 0H.

Les frais de participation sont fixés à 94 €,

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le 2 Mai 2018 avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 10€ (donc engagement à 84€).

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40 , les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 30 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC .

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de CALAIS a le parcours suivant (voir plan)

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Longueur du parcours, environ 1000 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés Digue Gaston Berthe 62100 CALAIS.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 16H, le Samedi 5 Mai 2018

Il est demandé aux concurrents :

- **De ne pas mettre en marche les moteurs en marche avant 8H le Dimanche 6 Mai 2018**
- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) et résistante aux hydrocarbures
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance
- La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou bâche dans le parc est de 200€

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ Sous le chapiteau Digue Gaston Berthe 62100 CALAIS
- pendant les vérifications au parc des vérifications : (lieu idem)
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : (lieu idem)
- Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des

dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

PC Organisation à proximité de la ligne de départ

Téléphone permanence n° 06 45 13 51 54

Centre de secours le plus proche a été informé

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ORDRE DE DEPART

Voir règlement Standard des Slaloms

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir Règlement Standard des Slaloms.

Les pénalités seront de 3 secondes pour une quille de parcours touchée, renversée, déplacée et de 5 secondes pour la quille d'arrivée touchée, renversée, déplacée ou dépassée.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés au plus tard 30 minutes après la dernière manche au Chapiteau, seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC,

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Il sera attribué de nombreuses coupes, :

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Un podium sera prévu après l'arrivée, avec la présentation des 3 premiers du classement général et les vainqueurs de chaque classe.

10.5P. REMISE DES COUPES

La remise des coupes se tiendra à la fin de l'épreuve, après que le délai de réclamation soit écoulé.

10.5P. REMISE D'UN ENGAGEMENT

A la fin de la remise des coupes, un tirage au sort aura lieu. Un engagement pour le Slalom de la Vallée Heureuse 2018 sera offert. Le dit gain de l'engagement ne sera uniquement attribué qu'aux concurrents présents au moment du tirage.